

Social
18 juin 2025

SUIS-JE LIÉ PAR UNE OBLIGATION DE SÉCURITÉ À L'ÉGARD DU TÉLÉTRAVAILLEUR ?

La prévention des risques professionnels concerne tous les salariés, qu'ils travaillent sur site ou en télétravail. En tant qu'employeur, vous êtes tenu par une obligation de sécurité à leur égard et vous devez intégrer les risques spécifiques du télétravail dans le document d'évaluation des risques professionnels. Cette démarche est primordiale dans le cadre de votre responsabilité en cas d'accident du travail. Mais, comment procéder sur le plan pratique ?

- Une visite du domicile du salarié ?

Pour s'assurer de la conformité du poste du travail et des locaux, une visite paraîtrait naturelle.

 **La pratique semble illusoire car vous n'avez pas accès au domicile privé de votre salarié. Elle peut s'avérer également chronophage selon l'effectif.**

- Une intervention d'un organisme privé ?

Certaines entreprises proposent des diagnostics de conformité des installations électriques ou de l'ergonomie du poste de travail.

 Cette solution est coûteuse et devrait être effectuée de manière périodique. Là encore, l'accord du salarié pour accéder à son domicile est nécessaire.

- Une assistance par le service de prévention et de santé au travail (SPST) ?

Les SPST apportent leur aide à l'entreprise, de manière pluridisciplinaire, pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels.

 La sollicitation du SPST est intéressante, car elle permet également d'associer le médecin du travail dans la connaissance de la particularité des postes de travail.

- L'attestation sur l'honneur ?

Eu égard aux difficultés pratiques, il est le plus souvent conseillé de solliciter du salarié une attestation sur l'honneur du respect de son obligation de sécurité et de la conformité de son poste de travail.

Les particularités de la prévention du risque professionnel en situation de télétravail sont nombreuses. Contactez votre expert-comptable qui saura vous conseiller sur les modalités les plus adaptées à votre entreprise !